

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2011

---

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par  
M. Quentin

-----  
**ARTICLE 5 B**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sont ajoutés les mots : « ou au bilan comptable annuel de ses »,

les mots :

« après les mots : « compte administratif de la Polynésie française », sont ajoutés les mots :  
« ou au compte administratif ou financier des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le but de se conformer à la terminologie employée notamment dans la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, l'amendement tend à remplacer les termes « bilan comptable annuel des établissements publics » par les termes « compte administratif ou financier des établissements publics ».